

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

Décide :

De donner délégation de signature à Madame Laurence HURNI, Directrice régionale Emploi et Compétence, assurant par intérim le pilotage de l'activité de formation de la CCI Locale de l'Oise, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de formation de la CCI Locale de l'Oise :

- Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant ;
- Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées ;
- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation ;
- Toutes conventions de stage ;
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES ;
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels ;
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires ;
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCO, le rectorat et la DREETS ;
- Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel ;
- Toute convention de « mini-stage » ;
- Tous contrats de vacations ;
- Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances ;
- Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants ;
- Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT.

La présente délégation de signature s'exerce pour la durée de la mission d'intérim effectuée par Mme Laurence HURNI. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 mars 2022

Le Président
Philippe HOURDAIN

